N° DCS/2026/71

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22/10/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Quorum : 18
Pouvoirs : 4
Nombre de membres présents et représentés : 29

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. PORTRON Didier.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. BOURAIN Sébastien, M. ROBLIN Didier.
- ***Communauté de communes du bassin de Marennes :*** Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.
- ***Communauté de communes Vals de Saintonge :*** Mme VERNON Christine.
- ***Communauté de communes de Gémozac :*** M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. JAULIN Jacques, M. RECHT Éric.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. BOUCARD Jean-Yves, M. LECOURT Patrick.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. RAFFÉ David.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. CARPENTIER Thierry.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. STAUB Jean-Luc.

Absents excusés :
Mme AUBERT Marie-Hélène, M. BESSAGUET Bruno, M. BOUSSALEM Fabrice, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. RENOUX Alain, M. ROUYER Denis, M. TRAIN Francis, M. VIALE Jean-Pascal.

Pouvoirs :
M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme VERNON Christine), M. MARCHAND Sébastien (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. PRIEUR DE KERMEL Christophe (pouvoir à M. ROBLIN Didier), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :
M. PORTRON Didier est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du CEC des marais nord de Rochefort
(suffrages exprimés : 29 / pour : 29 / contre : 0 / abstentions : 0)
Rapporteur : Didier ROBLIN

Le Comité syndical,

Vu le diagnostic préalable réalisé sur le territoire des marais nord de Rochefort,

Vu la nécessité d'œuvrer pour assure la résilience de ce marais,

Considérant que, dans cette perspective, il est prévu la mise en œuvre d'un Contrat Eau et Climat (CEC) sur le période 2026-2030 afin :

- de mettre en place une gouvernance en cohérence avec la GEMAPI, notamment en recherchant une complémentarité des compétences des gestionnaires (clarifier les chevauchements),
- de passer d'une gestion territoriale à une gestion fonctionnelle,
- d'adapter la gestion de la ressource en eau au regard des orientations de l'étude prospective Charente 2050 en favorisant l'émergence d'un projet de territoire au croisement de la politique de l'eau et de la politique agricole,
- d'accompagner l'ensemble des gestionnaires, techniquement et financièrement, afin de les aider à accomplir leur objet statutaire principal,
- d'intégrer le domaine public fluvial (canal de Charras) et le réseau hydraulique de l'UNIMA, au regard de leur importance en matière de gestion des marais nord de Rochefort.

Considérant que ce CEC intègre 41 actions pour un budget prévisionnel de 8 242 000 €.

Décide :

- de conclure un CEC 2026-2030 en partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de Charente-Maritime,
- d'approuver le CEC joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président,
Alain BURNET

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Le Secrétaire de séance,
Didier PORTRON

Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2026
Sous le n° : 017-200086031-20261022-n°2210202602-DE
Mis en ligne le : 27/10/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.